



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-01/2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Mme Patricia ANDRIANASOLO – PREMIÈRE ADJOINTE

Le Maire de la commune de VEMARS,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n°21/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°12/2025 en date du 18 décembre 2025 portant retrait de délégations au 3ème adjoint,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée par M. le MAIRE à Mme Patricia ANDRIANASOLO, première Adjointe, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

1. **Pôle affaires scolaires et notamment dans ce cadre :**

- La gestion et le suivi de la Caisse des Ecoles et du suivi de son budget,
- La gestion et le suivi des établissements scolaires,
- La gestion et le suivi de des relations avec les parents d'élèves,
- La gestion et le suivi des établissements scolaires (entretien et travaux),
- La gestion et le suivi des établissements périscolaires (entretien et travaux),
- La gestion et le suivi des activités périscolaires,
- La gestion et le suivi des restaurants et transports scolaires,
- La gestion et le suivi de l'organisation des colonies de vacances,
- La gestion, le suivi, et la participation aux conseils d'écoles et des réunions de la commission des menus pour les cantines scolaires,

2. **Politique de la Jeunesse et notamment dans ce cadre :**

- Le suivi du Conseil Municipal des enfants,
- Le suivi du service Jeunesse

Et des investissements et des subventions liés à ses domaines de compétence.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Patricia ANDRIANASOLO, première Adjointe, avec effet au 15 janvier 2026, de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations.

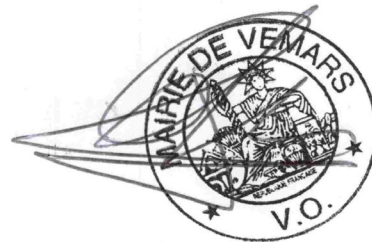
Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées à Mme Patricia ANDRIANASOLO, première Adjointe, ouvrant droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération, est effectif à compter du 15 janvier 2026.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 15 janvier 2026.

Le Maire,



Frédéric DIDIER.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le 16/01/2026
Publication le 16/01/2026
Notifié à l'intéressé le